

20 AOÛT 1985

## Suivre l'exemple suisse : serait-ce trop demander ?

*On est tous bien d'accord là-dessus tout de même ! C'est trop stupide, après un accident de la route, d'assister impuissant à l'agonie d'un blessé qui attend les secours. Ceux-ci mettent cinq, dix, quinze minutes pour arriver... et si un geste, un seul témoin, pouvait sauver la vie de ce blessé !*

*Le secourisme routier, dont le pionnier a été le Pr. Arnaud dans les années soixante, a enfin réussi son implantation. Les SMUR, les SAMU permettent de sauver des milliers d'hommes grâce à leur rapidité d'intervention.*

*"Mais, dit M. Burggraève, il n'y a pas d'intervention plus rapide que celle du témoin, sur*

*place à la minute même de l'accident.*

*Et, avec une formation de quelques heures seulement on peut apprendre les "Cinq gestes qui sauvent". Encore faut-il que tout le monde ait accès à cet apprentissage.*

*En Suisse, depuis 1977, les candidats au permis de conduire apprennent la conduite à tenir en cas d'accident. Et l'amélioration est spectaculaire.*

*Nous réclamons depuis des années la même chose en France. Il suffit de bien connaître la petite brochure "Les cinq gestes qui sauvent" pour être efficace dans les premiers instants. Un exemple : l'idée est répandue*

*qu'il ne faut pas botter un blessé à cause d'une lésion éventuelle de la colonne vertébrale.*

*Mais souvent, si l'on ne met pas le blessé sur le côté (pas n'importe comment bien sûr) il mourra quand même parce qu'il va s'étouffer avec ses vomissements, par exemple. Combien aurait-on pu déjà sauver de personnes si l'apprentissage des "gestes" était obligatoire.*

*En France, on butte une fois encore sur l'administration. C'est le ministère des Transports qui peut transformer l'examen du permis de conduire mais c'est le ministère de l'Intérieur qui doit proposer les programmes. Et*

*depuis des années on se perd en faisant la navette de l'un à l'autre..."*

*En attendant M. Burggraève et son équipe donnent des cours en milieu scolaire, dans certaines auto-écoles qui prennent un peu de temps pour les accueillir. Mais c'est bien entendu très insuffisant. Obliger les futurs conducteurs à consacrer quelques heures qui sauveront d'autres vies... peut-être celle de leurs proches, serait-ce trop demander ? Dans l'année on doit quand même voter un tas de lois plus futiles et plus coûteuses, non ? Les voies de l'administration sont décidément impénétrables !*

P.H.

## 3

**1** Pourquoi une forte hémorragie met-elle la vie en danger?

- A**  Parce qu'elle peut entraîner une infection  
**B**  Parce que le cœur du blessé bat trop vite  
**C**  Parce que l'approvisionnement en sang des organes vitaux est perturbé  
**D**  Parce que le blessé respire de plus en plus difficilement

**2** Quelles sont les trois premières mesures à prendre en cas de forte hémorragie du bras ou de la jambe?

- A**  Compression digitale entre la plaie et le cœur — immobilisation — appeler le médecin  
**B**  Désinfecter la plaie — mettre un garrot — noter l'heure  
**C**  Pansement stérile — coucher le blessé à plat — ne pas le quitter des yeux  
**D**  Elévation du membre blessé — compression digitale entre la plaie et le cœur — pansement compressif

**3** Quelle autre mesure permet d'étancher une grave hémorragie?

- A**  Compression manuelle directement dans la plaie  
**B**  Mettre un garrot juste au-dessus de la plaie en direction du cœur  
**C**  Se procurer un produit de remplacement du sang  
**D**  Administrer beaucoup de liquide

**4** Quelles mesures prenez-vous lorsque vous avez étanché une grave hémorragie?

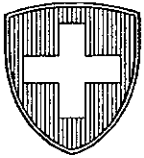
- A**  Donner l'alarme — par ailleurs, pas d'autres mesures  
**B**  Donner l'alarme — ne pas quitter le blessé des yeux  
**C**  Transporter immédiatement le blessé à l'hôpital  
**D**  Donner l'alarme — administrer beaucoup de liquide

**5** Pourquoi un blessé saignant abondamment doit-il être couché immédiatement à plat?

- A**  Le blessé peut respirer plus facilement  
**B**  Il est plus facile de faire le pansement compressif  
**C**  L'hémorragie est réduite — permet d'éviter d'autres blessures  
**D**  Le service de sauvetage remarque immédiatement que le blessé est gravement atteint

**6** Pourquoi le garrot n'est-il autorisé que dans les cas désespérés?

- A**  Parce que le garrot est très douloureux  
**B**  Parce que seul le médecin peut poser correctement le garrot  
**C**  Parce que l'extrémité ligaturée risque d'être très gravement lésée  
**D**  Parce que le danger d'un empoisonnement du sang est très grand



EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE  
DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA

V. 4.603.2

Berne, le 6 décembre 1994

Aux Départements cantonaux  
compétents en matière de  
circulation routière

---

**Instructions sur les cours de premiers secours aux blessés (cours de sauveteurs)  
destinés aux candidats au permis de conduire, en application de l'article 19 OAC**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

D'entente avec la Commission médicale de sauvetage de la Croix-Rouge Suisse (CMS CRS), nous avons adapté aux exigences actuelles les instructions du 2 mai 1988, révisées le 23 août 1990, concernant les exigences et les conditions des cours de premiers secours aux blessés. Vous trouverez ci-joint une nouvelle version avec les annexes y relatives que nous avons également révisées et adaptées à la situation actuelle. En outre, nous joignons trois notices de la CMS CRS traitant de la protection contre les infections lors des interventions de premiers secours; ces informations correspondent aux connaissances scientifiques actuelles et elles remplacent les annexes qui avaient été jointes à nos instructions du 2 mai 1988 et du 23 août 1990.

Ces instructions apportent notamment deux innovations:

**Chiffre 3: Exigences concernant le programme et l'organisation des cours**

Le paragraphe 3.2 "Organisation des cours" prévoyait jusqu'à présent que les cours soient répartis sur au moins quatre demi-journées; lors de l'approbation du programme des cours, le département a pu accorder des exceptions.

La nouvelle réglementation prévoit un léger assouplissement de la structure des cours, en ce sens que les organisations compétentes peuvent offrir la possibilité de suivre des cours pendant la journée, à raison d'au moins trois demi-jours répartis sur deux jours. Les cours qui ne sont donnés que durant la soirée seront répartis au moins sur quatre soirs. Il est ainsi tenu compte de la proposition faite par l'Alliance suisse des samaritains de promouvoir une organisation des cours plus souple et répondant mieux aux exigences actuelles, sans qu'il n'en résulte de perte de qualité.

Chiffre 5: Dispense de suivre un cours

Le paragraphe 5.1 a été adapté à la modification de l'OAC (art. 19, 1er al.) du 1er juin 1991. Selon celui-ci, le candidat au permis de conduire des catégories A (nouveau), A1, A2 (nouveau), B, C, C1 ou D2 (nouveau) présentera, en s'annonçant pour l'examen de conduite, une attestation selon laquelle il a suivi un cours de premier secours aux blessés. Les candidats qui possèdent déjà un permis de conduire d'une de ces catégories sont dispensés du cours.

Déjà selon nos instructions du 2 mai 1988, il n'était pas nécessaire de répéter le cours de sauveteurs pour obtenir le permis de conduire d'une autre catégorie. Seuls les conducteurs d'un véhicule ayant obtenu le permis de conduire selon les anciennes prescriptions (c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de l'OAC, le 1er janvier 1977) devaient rattraper le cours lorsqu'ils sollicitaient une autre catégorie de permis. En raison de l'importance pratique insignifiante de cette disposition - ces conducteurs ne sollicitant que très rarement une autre catégorie de permis - elle a été abrogée par la modification de l'article 19 OAC du 13 février 1991.

Les instructions précitées entrent immédiatement en vigueur et remplacent celles du 2 mai 1988 et leur complément du 23 août 1990.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'assurance de notre haute considération.

DEPARTEMENT FEDERAL  
DE JUSTICE ET POLICE



Annexes:

- Instructions concernant les cours de premiers secours aux blessés (cours de sauveteurs) destinés aux candidats au permis de conduire
- 3 notices sur la protection contre les infections lors des interventions de premiers secours de la CMS CRS

Les présentes instructions sont adressées, par le même courrier et en nombre d'exemplaires nécessaire, à l'Association des services des automobiles (ASA), à la Commission de circulation de la Conférence des commandants de police (CCPCS/SCPVS) et à la Communauté de travail des chefs des polices de la circulation de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein (CCCS), pour leur permettre d'informer leurs membres. Ces instructions sont également adressées aux offices fédéraux, associations et organisations que cet objet intéresse.

28 AOUT 1985

CAB/BCP/27808

V/ R6f. : GLB/MGA

Monsieur le Député et cher ami,

Vous avez bien voulu appeler une nouvelle fois mon attention sur les suggestions faites par M. Didier BURGGRAEVE, Président de l'Association des Secouristes de l'agglomération de ROUBAIX, d'introduire une formation au secourisme dans le cadre de la préparation au permis de conduire.

Je vous confirme à cet égard les termes de ma lettre du 5 novembre 1984.

J'ajoute que, dans le programme national de formation actuellement en cours d'élaboration, référentiel commun aux formateurs, aux élèves et aux examinateurs et somme des savoirs indispensables pour tout conducteur, le chapitre se rapportant aux actions de sauvegarde nécessaires en cas d'accident corporel a été largement développé. L'importance plus grande donnée à ce chapitre sera de nature à entraîner une meilleure formation des candidats au permis de conduire quant aux actions à entreprendre en cas d'accident.

Je vous informe également qu'il est prévu de faire inscrire par la France à l'ordre du jour de BRUXELLES, dans le cadre des discussions sur le permis de conduire communautaire, la question de l'enseignement relatif aux comportements à adopter à l'égard des victimes d'accidents de la circulation. M. BURGGRAEVE sera, bien entendu, tenu informé, le moment venu, des conclusions des débats qui auront eu lieu.

Enfin, je puis vous indiquer que les actions très positives menées par les associations de secourisme sont actuellement confortées par les initiatives locales qui se développent dans de nombreux départements sous l'impulsion des équipes du programme REAGIR. C'est ainsi qu'un effort remarquable est entrepris pour l'information des usagers de la route qui se traduit sous la forme de dépliants disponibles dans divers lieux publics et rappelant les principaux gestes de secours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député et cher ami, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Paul QUILES

Monsieur Georges LE BAILL  
Député des Hauts-de-Seine  
Assemblée Nationale  
Palais Bourbon

PARIS

CONFÉRENCE EUROPÉENNE DES MINISTRES DES TRANSPORTS  
EUROPEAN CONFERENCE OF MINISTERS OF TRANSPORT

DIFFUSION RESTREINTE

Paris, réd. : 19 octobre 1983

dist. : 25 oct. 1983

CM(83)20

CONSEIL DES MINISTRES

PROJET DES RESOLUTION

SUR DES MESURES VISANT A AMELIORER

LE SECOURISME DANS LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Conseil des Ministres des Transports, réuni à Paris,  
le 24 novembre 1983,

Vu le rapport sur le secourisme dans le circulation  
routière,

- persuadé qu'une amélioration qualitative et quanti-  
tative du secourisme dans la circulation routière contribuerait  
à augmenter les chances de survie des victimes d'accidents et  
réduirait la gravité de leurs blessures ;

- constatant que la plupart des pays membres ont mis en  
place, ces dernières années, un système de secourisme bien  
développé, qu'il conviendrait toutefois de perfectionner conti-  
nuellement à la lumière des connaissances nouvelles et de  
l'évolution technique ;

→ - constatant qu'une formation intensifiée de tous les  
usagers de la route permettrait d'améliorer l'efficacité du  
secourisme ;

- constatant toutefois qu'une formation de courte durée  
s'oublie rapidement, de sorte qu'il conviendrait de rafraîchir  
les connaissances par une répétition périodique des cours ;

- constatant que les conducteurs professionnels du  
secteur privé ou du secteur public, les agents de la police et  
des services de lutte contre l'incendie devraient recevoir une  
formation de secourisme plus étendue en raison même de la  
fonction qu'ils exercent ;

- constatant qu'il n'est guère possible de porter secours aux victimes sans disposer du matériel indispensable à cet effet ;

- constatant que l'effectif du personnel paramédical affecté aux premiers secours est jugé insuffisant par plusieurs pays et que sa formation diffère souvent selon les régions ou les municipalités ;

- constatant que l'organisation et l'efficacité du secourisme dans les régions rurales sont souvent moins bonnes que dans les agglomérations ;

- constatant que la mise au point d'une documentation uniforme sur le plan national favoriserait la coordination des actions en matière de secourisme et permettrait de déceler les insuffisances dans ce domaine ;

I. Recommande aux pays membres de la CEMT :

1. d'appuyer et d'encourager la mise en oeuvre de mesures visant à améliorer le secourisme dans la circulation routière ;

2. d'encourager l'acquisition des connaissances en matière d'assistance immédiate ou de premiers secours chez tous les usagers de la route et d'assurer que ces connaissances soient régulièrement rafraîchies ;

3. d'encourager les conducteurs professionnels, les agents de la police et des services de lutte contre l'incendie à suivre une formation de secouriste plus approfondie et d'obtenir, le cas échéant, les possibilités qu'une telle formation puissent être offertes ;

4. de faire en sorte que tous les véhicules à moteur, à l'exclusion des deux roues, soient équipés d'une trousse de secours ayant un contenu minimum, qu'il conviendrait de compléter dûment lorsqu'il s'agit des conducteurs visés à l'alinéa précédent ;

5. d'augmenter, le cas échéant, les effectifs du personnel paramédical et de normaliser sa formation professionnelle ;

6. d'améliorer, lorsque c'est nécessaire, l'efficacité du secourisme, notamment par une meilleure organisation de ce système dans les zones rurales et par la mise en place d'un numéro unique pour les appels d'urgence ;

7. d'adapter une documentation nationale uniforme dans le domaine du secourisme ;

II. Charge le Comité des Suppléants de poursuivre ses efforts visant à l'amélioration du secourisme, d'utiliser les connaissances des autres organisations internationales compétentes en la matière et de soutenir, si nécessaire, la coopération entre les pays membres dans le domaine du secourisme.